

Mme Yvonne COUTURIER est élue secrétaire de séance.

APPROBATION DU PV DU 30 JANVIER 2019

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

OBJET : INSTAURATION D'UN TARIF POUR LA LOCATION DE LA SALLE DES JEUNES

Monsieur le Maire propose le vote d'un tarif pour la location à la journée et à la soirée de la salle des jeunes.

La commune ne propose pas actuellement de petite salle pour l'organisation d'anniversaire ou autres, la mise à disposition de cette salle, inoccupée pour le moment pourrait permettre de satisfaire des demandes d'administrés.

Il est proposé au conseil le tarif de **60 € et de maintenir la gratuité aux associations bcales dans le cadre de leurs activités.**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'instauration d'un tarif pour la location de la salle des jeunes et dit que le tarif appliqué à la journée ou à la soirée sera de 60 €.

OBJET : TARIFS CANTINE – PRECISION A LA DELIBERATION N° 2018-51 DU 28 JUIN 2018

M. le Maire propose au Conseil d'apporter une précision à la délibération N° 2018-51 du 28 juin 2018 concernant les tarifs de la cantine scolaire et de l'ALSH.

Il est en effet nécessaire de préciser que « **les tarifs adoptés seront appliqués à la fourniture de tout repas (SODEXO ou autres) dans le cadre des activités de l'ALSH « Méli-Mélo ».**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette modification.

OBJET : ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR « L'ACHAT D'ENERGIES, DE TRAVAUX/FOURNITURES/ SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ET D'EXPLOITATION ENERGETIQUE »

Arrivée de Mme Françoise CAILLAUD

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Considérant que la commune d'Ars en Ré a des besoins en matière d'achat d'énergies, de travaux, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que les Syndicats d'Energies de la région Nouvelle-Aquitaine dont le SDEER (Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural de la Charente-Maritime) s'unissent pour constituer un groupement de commandes, avec des personnes morales de droit public et de droit privé, pour l'achat d'énergies, de travaux, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ses besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que le SDEEG (Syndicat départemental d'Énergie Électrique de la Gironde) sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la commune d'Ars en Ré au regard de ses besoins propres,

Sur proposition de M. le Maire et, après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres :

- L'adhésion de la commune d'Ars en Ré au groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de travaux, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- D'autoriser M. le Maire à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins de la commune d'Ars en Ré,
- D'autoriser le coordonnateur et le SDEER, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- D'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies, sa répercussion sur le ou les titulaire(s) des marchés conformément aux modalités de calcul de l'article 9 de la convention constitutive,
- De s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune d'Ars en Ré est partie prenante,
- De s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune d'Ars en Ré est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

OBJET : PROPOSITION DE CESSION A TITRE GRATUIT A LA COMMUNE D'UNE PORTION DE LA PARCELLE AC 412

M. le Maire fait part du courrier d'une administrée qui possède une maison sise 21, venelle du Natureau, cadastré AC 412.

Dans le projet d'effectuer des travaux d'agrandissement et de rénovation, nécessitant un permis de construire et afin de concilier l'obligation de stationnement sur la parcelle, la propriétaire de la parcelle propose à la commune de céder à titre gratuit 6,30 m² représentant l'élargissement nécessaire au droit de l'accès.

Il est précisé que les frais liés à cette cession resteront à la charge du propriétaire.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu M. le Maire accepte la cession à titre gratuit d'une partie de la parcelle AC 412 d'environ 6,30 m² et dit que la totalité des frais liés à cette transaction restera à la charge du propriétaire.

OBJET : LOYER DE LA PETITE GARE

Monsieur le Maire indique au Conseil que le loyer mensuel de la petite gare arrive à expiration au 31 mars 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Indique** que le montant du loyer pour la partie occupée par Monsieur Philippe DESCHAMPS s'élèvera, à compter du 1^{er} avril 2019, au montant de 360 € HT.

- **Charge** Monsieur le Maire de notifier la présente à l'intéressé.

OBJET : LOYER DU LOCAL DE LA PETITE GARE

Monsieur le Maire indique au Conseil que le loyer du local de la petite gare arrive à expiration au 31 mars 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Indique** que le montant mensuel du loyer pour la partie occupée par Monsieur Pierre OLLIVIER – Café du commerce s'élèvera, à compter du 1^{er} avril 2019, au montant de 160 € HT.
- **Charge** Monsieur le Maire de notifier la présente à l'intéressé.

OBJET : SAUR : RESILIATION DE LA CONVENTION POUR LE CONTROLE ET L'ENTRETIEN DES HYDRANTS.

M. le Maire rappelle que la commune est liée actuellement avec la SAUR par une convention relative au contrôle et l'entretien des équipements de défense extérieure contre l'incendie.

Or depuis le 1^{er} janvier, le Syndicats des Eaux 17 a confié à la société AGUR la gestion du service d'eau potable entraînant la résiliation anticipée et à l'amiable de la convention en cours.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des éléments présentés, demande, à l'unanimité, la résiliation anticipée et à l'amiable de la convention en cours pour le contrôle et l'entretien des hydrants.

INFORMATIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire fait part au Conseil des informations suivantes :

❖ Avenants travaux bibliothèque

M. le Maire fait part des avenants liés aux travaux de la bibliothèque-médiathèque et des sanitaires de l'école :

- Prolongation du délai des travaux au 13 juillet pour : RENOBAT (couverture-zinguerie) - CSM (serrurerie) - Brunet-SICOT (électricité) ;

M. Michel JAUFFRAIS fait remarquer que les gendarmes seront également présents début juillet et ils utilisent comme stationnement la cour de l'école.

- Travaux supplémentaires :

- Gros Œuvre (entreprise Billard) : 24 073,69 € HT ;
- Charpente-menuiserie (Da Silva) : 12 808,00 € HT ;
- Plâtrerie (Plâtrerie Rochelaise) : 8 506,52 € HT.

❖ Les vœux 2019 de la SNSM

- ❖ La conférence débat sur l'Europe en huit questions qui se déroulera le 9 mars prochain salle des fêtes de la Flotte

- Mme Françoise CAILLAUD souhaite interroger M. le Maire sur les travaux de voiries de la zone artisanale consécutifs à la réfection des réseaux EU et EP.

M. Robert HERAUDEAU (adjoint en charge des voiries) répond que la fin des travaux est prévue sous quinze jours par la mise en place de la couche d'enrobé sur les surfaces concernées.

M. le Maire ajoute que ces travaux sont réalisés sous la responsabilité du Syndicat des

Eaux de la Charente-Maritime avec comme maître d'œuvre la Safège.

- Mme Françoise CAILLAUD souhaite mettre en avant la qualité des activités et animations proposées par l'ALSH « Méli-Mélo » lors des vacances de février.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Etaient présents : les membres en exercice.

Etaient absents : M. Michel JAUFFRAIS (donne pouvoir à M. Robert HERAUDEAU)
Mme Yvonne COUTURIER (donne pouvoir à Mme Ghislaine DOEUFF)
Mme Danièle GROS (donne pouvoir à M. Rémi CAILLAUD)
M. Frédéric MOA (donne pouvoir à Mme Françoise CAILLAUD)
Mme Charline DUVAL